



**Saint-Damase**  
Fière de son histoire

## AVIS PUBLIC

### Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 7 mai 2024.

#### Identification du site concerné

521, rang de la Presqu'île  
Lot : 5 603 806  
Zonage : 511

#### Dérogation mineure souhaitée

Le propriétaire désire construire un cabanon en cours avant, alors que le Règlement de zonage #38 prescrit à l'article du chapitre 6.2.2 du chapitre 6, qu'il n'est pas possible de construire un bâtiment accessoire en cours avant, sauf pour les propriétés situées dans la zone 508.

#### Nature et effet de la dérogation mineure

La dérogation demandée a pour effet de permettre la construction d'un cabanon d'une superficie de 14,80 m<sup>2</sup> (4,87m x 3,04 m) en cours avant et sera situé à une distance de 40,44 m de la ligne avant du terrain.

#### Transmission de commentaires

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra faire parvenir ses commentaires par écrit au [dg@st-damase.qc.ca](mailto:dg@st-damase.qc.ca) ou directement dans la boîte de courrier située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase, jusqu'au 3 mai 2024 à 16h, ou encore lors de la séance du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière